

L'An deux mille vingt, le sept septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, BLANC MYRTILLE, JABERG MAUD, JOUBERT LAURENT, LABIAU ANNE, LAURANS MATHIEU, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE

SECRETARE DE SEANCE : BLANC MYRTILLE

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Présentation de la décision du Maire n° 2020-07-002

Contrat de mission d'assistance juridique avec la SELARL BGLM

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-20 en date du 27 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

DECIDE

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de mission d'assistance juridique pour l'année 2020 avec la SELARL BGLM – Le Président – Boulevard Georges Pompidou – 05000 GAP – N° Siren 384 853 917 :

Montant total H.T. de la mission : 2 500.00 €uros
TVA 20 % : 500.00 €uros
Montant total TTC de la mission : 3 000.00 €uros

Demande de subvention à L'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'article 161 de la loi Grenelle 2 codifié aux articles L.213-10-9 du code de l'environnement et L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 codifié aux articles d.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du code de l'environnement et D.2224-5-1 du code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Château Ville-Vieille ne dispose pas de schéma directeur d'eau potable. La municipalité souhaite le réaliser afin d'augmenter son niveau de connaissance du réseau, réaliser un état des lieux de celui-ci, identifier et programmer les travaux à réaliser pour de se mettre en conformité vis-à-vis des exigences actuelles

Aujourd'hui la réalisation de ce document se fait sentir notamment parce qu'il est nécessaire de :

- Mettre à jour les plans des réseaux, notamment sur les hameaux,
- Créer un véritable outil de gestion numérique du réseau en créant une base de données sectorisée du réseau regroupant toutes les informations patrimoniales disponibles couplée à une carte numérique actualisée,
- Réaliser le bilan besoin / ressource,
- Améliorer la sectorisation du réseau et son niveau d'équipement pour la détection de fuites,
- Mettre en place des systèmes de comptage afin de respecter la réglementation et ainsi diminuer la taxe de prélèvement de l'Agence de l'Eau.

La commune souhaite également qu'un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie soit réalisé.

Le montant de l'étude est de **32 975,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ENGAGE** le projet de la réalisation du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département des Hautes Alpes pour une aide financière à hauteur de 70 %
- **ADOPTE** le plan de financement suivant (HT) :
 - Département 20% : 6 595.00 €
 - Agence de l'Eau 50% : 16 487.50 €
 - Autofinancement 30% : 9 892,50 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à l'élaboration de cette étude

Attribution du marché d'étude concernant la réalisation du schéma directeur de l'eau potable et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Château Ville-Vieille

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres suite à la commission MAPA du 31 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public relatif au marché d'étude concernant la réalisation du schéma directeur de l'eau potable et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Château Ville-Vieille
- **PRECISE** que la Société HYDRETTUES ALPES DU SUD, Bâtiment 2 résidence du Forest d'Entrais – 25 Rue du Forest d'Entrais – 05000 GAP a été retenue pour un montant total H.T. de 32 975.00.00 Euros, lors de

la réunion de la commission MAPA du 31 juillet 2020. Cette somme correspond à la tranche ferme, aux 3 tranches optionnelles et la prestation supplémentaire n° 1.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits au budget eau.

Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2019/2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2019/2020 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un sanitaire public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet de construction d'un sanitaire public à Château Queyras et en vue de son intégration architecturale et paysagère, il y a lieu de faire appel à un architecte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec Madame Sandrine Raymond, Architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère d'un sanitaire public avec Madame Sandrine Raymond, architecte DPLG, Caserne Campana, 05600 MONT-DAUPIN pour un montant estimatif total TTC de 8 400.00 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette mission.

Adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données.

Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désignation du Centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes les sommes correspondantes à cette mission.

Vente amiable du bâtiment de l'ancienne école de Meyriès, parcelle section T N° 2491

VU la délibération n° 2020-04 du 3 février 2020 ayant pour objet l'accord de principe sur la vente du bâtiment de l'ancienne école au hameau de Meyriès et portant sur la désaffectation et le déclassement du bien,

VU l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie portant sur la désaffectation et sur le déclassement de cette école fermée depuis 1959,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2019 fixant la valeur vénale du bien à 160 000 Euros,

que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT les rapports des diagnostics immobiliers (amiante, diagnostic de performance énergétique, électricité, constat des risques d'exposition au plomb, état des risques et pollution),

CONSIDERANT la proposition d'acquérir de Monsieur Balthazar CÉMÉLI du dit bien au prix de 175 000 Euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par
2 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle section T N° 2491 sur laquelle se situe le bâtiment de l'ancienne école de Meyriès à Monsieur Balthazar CÉMÉLI au prix de 175 000 Euros,
- **PRECISE** que Monsieur Balthazar CÉMÉLI est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant lui incombent.
- **PRECISE** que Monsieur Balthazar CÉMÉLI a un délai de six mois à compter du visa de la présente délibération pour engager les démarches nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2020/2021 des enfants des hameaux de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe deux points de ramassage scolaire sur la Commune pour transporter les élèves jusqu'à l'école primaire de la Commune d'Aiguilles. Ces points de ramassage se situent à Château Queyras et à Ville-Vieille.

Les parents des enfants habitants les hameaux de la Commune doivent donc amener leurs enfants jusqu'à ces points de ramassage.

Afin de participer aux frais de déplacement occasionnés par les parents, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à l'école d'Aiguilles, d'un montant de :
 - 407 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
 - 185 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Prats-Hauts et Prats -Bas
 - 259 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Souliers et Meyriès
- **DECIDE** d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2020/2021 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6718 du budget primitif.

Transport scolaire – Aide aux familles pour les enfants de la commune scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles

Le Maire rappelle que suite à la fermeture des écoles primaires de Château Ville-Vieille, l'école de référence pour les enfants de la commune est devenue l'école primaire d'Aiguilles depuis la rentrée 2019-2020. Un transport scolaire a été mis en place par la Région entre les deux communes, ce qui contraint les familles à s'acquitter d'un titre de transport pour chaque enfant (carte Zou).

Soucieux de la contrainte financière que cela peut engendrer, la municipalité souhaite s'engager à ce que le prix de la carte de transport soit intégralement remboursé.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le plein tarif de cette carte est de 90 Euros par enfants.

Le Maire propose donc de rembourser aux familles le montant de la carte de transport dont elles se seront acquittées pour l'année scolaire 2020/2021, déduction faite d'une participation financière éventuelle de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ATTRIBUE** une aide aux transports scolaire aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles
- **DIT** que le montant attribué sera en fonction du reste à charge des familles après versement de l'aide éventuelle de la CCGQ et sur présentation d'un justificatif de paiement
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6718

Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En prévision du départ par voie de mutation d'un des agents titulaires du service technique, et afin entre autres d'assurer convenablement la gestion de la saison d'hiver (surcroît d'activité dû au déneigement et sablage de notre voirie communale) et la nécessité de seconder l'agent déjà en place, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Rémunération : Echelle C1 – Echelon 1 – IB/IM 350/327

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Filière Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge de la voirie et des Services Techniques	Adjoint Technique	C	0	1	Temps Complet

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce recrutement
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 22h45

Le Maire
Jean-Louis PONCET

